

Déclaration de ressources annuelles pour les non-salariés (Revenu de Solidarité Active)

En cas d'activité professionnelle, cette déclaration vaut également pour la prime d'activité
A défaut de réponse, votre droit pourrait être remis en cause

Art. L. 262-7 et L. 262-27-1 du code de l'action sociale et des familles et L. 841-1 à L. 847-1 du code de la sécurité sociale

Complétez cette déclaration de ressources si vous êtes commerçant, artisan, non-salarié agricole, ou si vous exercez une profession libérale (hors aides familiaux, conjoints collaborateurs).

Si vous êtes pluriactif, déclarez les montants relatifs à chacune de vos activités non salariées dans ce formulaire. Pour simplifier votre déclaration, rendez-vous dans Mon Espace privé, rubrique « Déclarer mes ressources trimestrielles pour le RSA »

► Merci de rappeler votre identité

Nom de famille (de naissance) : _____

Nom d'usage s'il y a lieu : _____

(du conjoint, ex-conjoint, père et/ou mère)

Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) : _____

N° de sécurité sociale : _____

► Votre situation

■ Votre situation professionnelle a-t-elle évolué ? ☐ Oui ☐ Non

Si votre situation professionnelle a évolué, merci de remplir une déclaration de changement de situation avant de transmettre ce formulaire à votre caisse.

■ Etes-vous gérant majoritaire et/ou associé d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés ? *

☐ Non ☐ Oui Depuis le _____

* renseignez vos traitements et salaires dans la rubrique salaire de votre "Déclaration trimestrielle de ressources RSA et Prime d'activité"

► Votre activité professionnelle

Régime non-salarié agricole (BA-BIC-BNC)

■ Précisez votre régime fiscal pour la dernière année imposée*connue :

☐ Régime réel/réel simplifié

☐ Micro BA

Année du revenu : _____

* dernier avis d'imposition

Régime non-salarié non agricole (BIC-BNC)

■ Précisez votre régime fiscal pour la dernière année imposée*connue :

☐ Régime réel

☐ Régime réel simplifié

☐ Régime micro

Année du revenu : _____

* dernier avis d'imposition

Si votre régime d'imposition est le micro, vos chiffres d'affaires ou recettes trimestrielles seront à indiquer sur votre déclaration trimestrielle de ressources RSA et prime d'activité.

Si votre régime d'imposition est le réel ou réel simplifié, précisez :

Montant des amortissements _____ €

Plus-values professionnelles (imposées ou exonérées) _____ €



Attention, n'oubliez pas de signer page 2.

Emplacement réservé

NE PAS REMPLIR

Date de la demande _____

N° de demande DRSA _____

Vos Ressources

■ Votre dernière année de bénéfices imposée* connue sur cette activité :

* dernier avis d'imposition

- Si vous êtes imposé au réel en **moyenne triennale**, renseignez votre dernier bénéfice agricole annuel connu déclaré à l'administration fiscale **avant application de la moyenne triennale** :

Année du revenu : _____ Montant : _____

- Si vous êtes imposé au micro BA, renseignez le dernier montant annuel calculé par l'administration fiscale. Vous trouverez cette information sur la ligne « bénéfices agricoles régime micro imposables » de votre dernier avis d'imposition :

Année du revenu : _____ Montant : _____

Sur cette même année, précisez les aides, subventions, et indemnités perçues annuellement (ICHN* à renseigner uniquement pour les non-salariés agricoles soumis au micro BA pour un droit RSA) :

Nature : _____ Montant : _____ €

Nature : _____ Montant : _____ €

*ICHN : indemnités compensatoires de handicaps naturels

- Pour toutes les autres activités non salariées (hors réel moyenne triennale et micro BA), renseignez votre dernier bénéfice agricole ou bénéfice industriel et commercial/bénéfice non commercial annuel connu déclaré à l'administration fiscale :

Année du revenu : _____

☐ BA : _____ € ☐ BIC : _____ € ☐ BNC : _____ €

■ Vos résultats sont déficitaires ou nuls :

- Vous déclarez des **BA** : cochez cette case ☐
- Vous déclarez des **BIC ou BNC** : cochez cette case ☐ Vous devez déclarer votre chiffre d'affaires ou vos recettes trimestrielles après abattement tous les trois mois dans la « Déclaration trimestrielle de ressources RSA et prime d'activité ».

- **Vous n'avez jamais été imposé en tant que non-salarié (Nouvel Installé) :** cochez cette case ☐ Vous devez déclarer votre chiffre d'affaires ou vos recettes trimestrielles après abattement tous les trois mois dans la « Déclaration trimestrielle de ressources RSA et prime d'activité ».

Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts. Je m'engage à signaler immédiatement à ma MSA tout changement dans ma situation familiale ou professionnelle qui les modifierait

A _____, le _____

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Articles L.262-51 et L.262-52 du code de l'action sociale et des familles - Article L.114-17 du code de la sécurité sociale - Article 441-1 du code pénal).

L'exactitude des déclarations peut être vérifiée, notamment par un agent de contrôle assermenté par la MSA (Art. L. 114-19 du code de la sécurité sociale).

Signature obligatoire du demandeur ou de son représentant

Pour l'étude et la gestion de vos droits, dont le paiement à bons droits, vos données personnelles sont traitées par la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole - 19, rue de Paris 93000 Bobigny, ayant désigné un Délégué à la Protection des Données. Au titre du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD), et de la Loi Informatique et Libertés (LIL) modifiée vous disposez d'un droit d'accès et de suite aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de votre caisse MSA de rattachement, de préférence par courrier postal signé accompagné d'une pièce d'identité signée. Si la réponse apportée ne vous paraît pas satisfaisante, vous pouvez vous rapprocher de la CNIL.

Certaines de vos informations sont transmises à nos partenaires, dans le cadre de nos missions ou au titre de nos obligations légales. Vos informations sont conservées au maximum pendant 6 ans après la fin de votre relation avec la branche Famille ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux ou encore au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier de la CCMSA. Toute décision administrative individuelle automatisée ou profilage est effectuée dans le respect de l'article L.311-3-1 et du chapitre 1er du titre 1er du livre IV du code des relations entre le public et l'administration. Ultérieurement, vos données pourront être utilisées à des fins d'évaluation de politiques publiques, de lutte contre le non recours au droit, de statistiques, recherches et études.